

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2022**  
**LISTE DES DELIBERATIONS**

**Conformément à la réforme de publicité des actes des collectivités territoriales applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le compte rendu est supprimé pour laisser place à la liste des délibérations**

L'an 2022 et le 28 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire  
Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : LOUET Christine, FESSENMEYER Nathalie, RETIF Kathy MM : TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit,

Absents excusés :

HERCOUET Sylvie procuration à SAUVAGE Benoit

CHICOINEAU René procuration à RETIF Kathy

BIGNON Alain procuration à WARDEGA Pierre

JAHAN Eric, TROISPOUX Cécile, BONNEAU Marie Lyne, VALEGA Nathalie, PINON Nathalie, MARIS Guillaume

Secrétaire de séance :

RÉTIF Kathy

Nombres de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 6

Date de la convocation : 22/07/2022

Date d'affichage : 22/07/2022

Début de séance : 19h00

Quorum : considérant que le régime de l'état sanitaire est prorogé jusqu'au 31 juillet 2022, à titre dérogatoire les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Procès-verbaux : le procès-verbal du 9 juin 2022 est adopté à la majorité des membres présents, après accord de l'observation faite le 7 juillet dernier relative à la souscription d'un prêt à taux fixe (130 000€- durée 20 ans au taux de 1.50%).

Le procès-verbal du 7 juillet 2022 est adopté à la majorité des membres présents

**N° 2022-7-40 Bar-Restaurant-Epicerie Chez Blanche : délibération relative au bail commercial**

le conseil municipal a décidé de :

- D'autoriser le maire à signer un bail commercial avec le futur repreneur pour le commerce situé 28 rue de Montrichard à Monthou sur Bièvre
- Dit que le montant du loyer mensuel est fixé à 650€ par mois,
- Dit que dans une démarche solidaire le loyer sera dû le mois d'ouverture du commerce à la clientèle.

**Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

La séance est levée à 20h00